

# AVIS DES BONS NORMANDS

## *A LEURS FRERES*

## TOUS LES BONS FRANÇAIS

## *DE TOUTES LES PROVINCES*

## ET DE TOUS LES ORDRES,

*Sur l'envoi des Lettres de convocation aux Etats-Généraux.*

---

CITOYENS reſpectables, ne nous refuſez pas votre attention. Nous allons vous parler au nom de la patrie. C'eſt de votre bonheur, de celui de votre poſtérité, de l'honneur & du ſalut de la France, qu'il s'agit.

SI de ſi chers intérêts ne peuvent pas man-

quer de vous toucher, ne perdez pas de vue qu'ils dépendent entiérement des Etats-Généraux. Que l'indifférence sur ce grand événement seroit blâmable, le désir d'y mettre obstacle honteux, les actions tendantes à y parvenir criminelles !

Bons & honnêtes Citoyens, consultez votre cœur, autant pour le moins que votre esprit. Le bien n'est pas si difficile à faire, quand la volonté générale y est déterminée. N'êtes-vous pas assez instruits de ce qui vous convient ? Il ne reste qu'à vous réunir pour le faire.

Citoyens de toutes les provinces & de tous les Ordres, les lettres de convocation qui se distribuent vous appellent aux Etats-Généraux; mais savez-vous à quoi tient leur accélération ? A la confiance réciproque qui produira la concorde. Et leur succès ? Au soin que vous apporterez pour la bonne élection de vos Députés.

Parlons d'abord de la confiance & de la concorde.

Elles sont nécessaires pour un grand intérêt commun, le salut de l'Etat périclitant. Quelle leçon dans l'apologue du jour! Nous sommes tous freres : les prérogatives des aînés & la médiocrité des cadets ne détruisent pas la fraternité. Il faut que nous habitions ensemble la maison héréditaire & indivise; car nous

n'en avons pas d'autre. Mais elle menace ruine; réunissons-nous donc pour la soutenir afin de n'être pas écrasés par sa chute. Nous essayerons en même-temps le réglement de nos partages.

Français, de quelque pays & de quelque rang que vous soyez, n'avez-vous pas deux grands ennemis communs, l'hydre des abus né du désordre des finances, & les méprises funestes du Gouvernement, quand il est trop embarrassé dans sa marche ? Voilà le double fléau contre lequel l'intérêt de chacun commande la réunion de tous. Ne vous souvient-il plus de la *Cour-Plénière*, & comment, à son effrayante apparition, vous pensiez & agissiez tous de concert, sans vous être confédérés? Cette unanimité fut l'effet de la présence & du sentiment du péril général. Français, souvenons-nous toujours de la *Cour-Plénière* ; & que notre ralliement actuel nous préserve du danger de la voir reparoître, ni rien qui lui ressemble.

Citoyens patriotes, pourquoi la défiance destructive de tout bien vous désuniroit-elle? De quoi s'agit-il donc, sinon de faire ce qui doit être bon à tous ? Or, le bien de tous est le bien de chacun. Sous une mauvaise administration, quand le corps de l'Etat est mal, nul de ses membres ne peut être constamment bien, ou content du bien abusif qu'il

éprouveroit à part. Une bonne administration met le bonheur général au prix de quelques sacrifices imposés à l'intérêt particulier: mais c'est en cela même que consiste le fondement du pacte social dont la gêne est équitable, parce qu'elle est réciproque; & avantageuse, parce qu'elle est largement compensée par tous les biens de la civilisation.

POURQUOI, dans l'heureuse révolution qui s'opéré, seriez-vous discordants ou sur les principes, ou sur les moyens? Quand on veut sincérement la même chose, il est impossible qu'on ne s'accorde pas pour l'obtenir. Vous avez plusieurs points de réunion & d'assentiment général dans des vérités de justice naturelle, d'ordre social & d'honneur public incontestables. Attachez-vous à ces bases, dont l'utilité est commune à tous. Elles fonderont des rapprochements solides & faciles pour le bonheur de tous.

BONS & honnêtes Citoyens, ne sentez-vous pas que l'ame, le cœur & l'esprit des vrais Citoyens doivent être les mêmes? ne ressentir qu'une même affection, celle du bien public; & n'obéir qu'à une seule impulsion, celle qui les porte vers le bien public. Qu'on nous écoute tous parlant, soit publiquement, soit dans nos cercles; il n'est pas un de nous qui ne proteste de son patriotisme. Il est certain qu'en général nous désirons la regéné-

ration bienfaiſante qui s'annonce, & une bonne conſtitution qui la conſolide. Il faut donc qu'étant d'accord de vouloir la fin, nous le ſoyons auſſi de vouloir le moyen. Il eſt dans le concours de nos vues & de nos efforts. Commençons donc par être d'accord de nous accorder.

EXAMINEZ bien les obſtacles qui paroîtront tendre à éloigner le concert général ; vous trouverez leur ſource commune dans les dernières agitations de l'intérêt particulier qui ſe ranime pour troubler les progrès du bonheur public. Par *intérêt particulier* n'entendez pas ſeulement l'intérêt pécuniaire ; mais encore l'intérêt de toute paſſion oppoſée au bien général. Citoyens de tous les rangs, l'intérêt particulier eſt votre plus dangereux ennemi, puiſqu'il l'eſt de la juſtice & de l'ordre. Il opprime les particuliers; il conſpire contre la nation ; il détruit l'intérêt réel de ceux-mêmes qu'il favoriſe & qu'il inſpire. N'attendez ni tranquillité ni ſuccès, qu'après que vous l'aurez écraſé.

OBSERVEZ cependant qu'en ce moment, où le patriotiſme & l'honneur national ſe montrent, le reptile abject n'oſe lever à découvert aucune de ſes têtes malfaiſantes ; & que cette obſervation redouble votre courage. Puiſque votre ennemi eſt honteux de

l'être, il ſent ſon injuſtice & ſa baſſeſſe : il eſt à demi vaincu.

CITOYENS zèlés & courageux, pourſuivez, ſans ménagement, l'intérêt particulier qui cherche à vous échapper en diſſimulant. La diſſimulation ne réſiſte plus, dès qu'elle ſe voit pénétrée. Affirmez de tous ceux qui ſembleroient ne pas croire aux Etats-Généraux, ou à leur efficacité ; de tous ceux qui prétendroient que l'inconſéquence de la nation les empêchera de ſe former ; de tous ceux qui annonceroient que la diſſenſion des Ordres les empêchera de délibérer ; de tous ceux qui ſoutiendroient que le plan de la convocation, ou le réglement de la compoſition ſont inconſtitutionnels ; de tous ceux qui répandroient, ou que les deux premiers Ordres doivent ſe défier du Tiers-Etat, ou que le T^rs. Etat doit ſe défier des deux prem. Ordres ; de tous ceux qui oſeroient répéter encore que la conſtitution monarchique du royaume eſt menacée d'une révolution, &c. &c. : affirmez qu'ils diſent moins ce qu'ils penſent & ce qu'ils croient, que ce qu'il leur importe de faire croire. Sans une grande clair-voyance vous aurez bientôt diſtingué dans chaque diſcoureur de cette eſpèce, quel genre d'intérêt particulier l'anime contre le vôtre. N'héſitez pas de le montrer à nu : il périra du ſentiment de ſa propre turpitude.

Généreux Citoyens de tous les Ordres, que l'union de vos cœurs & de vos principes oppose une confédération patriotique à la ligue des dissidents, s'il pouvoit s'en former une par des Français pour détruire le bonheur de la France. N'êtes-vous pas armés de l'opinion publique, qui imprime la flétrissure ineffaçable, comme elle décerne la gloire qui immortalise ? Livrez à son glaive l'égoïsme démasqué, pour qu'il en fasse justice : vous reconnoîtrez toujours l'égoïsme au signalement certain de sa résistance à la confraternité générale.

Mais si vous aimez mieux, Citoyens indulgents & sensibles, corriger que punir l'égarement de quelques-uns de vos freres, développez cette vérité si convaincante, dès qu'elle est sentie, que dans l'état de société l'intérêt personnel, lié par mille rapports nécessaires à l'intérêt public, se confond avec lui. Montrez que, quand l'État est bien constitué & bien administré, chaque particulier ressent dans sa personne & dans ses biens les avantages journaliers qui résultent de la bonté du Gouvernement. Découvrez comment, lorsque la constitution est vicieuse & l'administration abusive, aucun Citoyen n'est à l'abri des maux particuliers qui découlent inévitablement du mal public. Faites voir que ceux-mêmes qui, dans le désordre général, profitent de cer-

tains abus, ſe trouvent en même-temps victimes de cent autres abus. Démontrez par-là que l'intérêt perſonnel s'identifie à l'intérêt public, & que l'égoïſme bien-entendu peut s'honorer & profiter d'être patriote.

La plus grande ſomme du bonheur commun ne peut s'acquérir, ſans doute, que par quelques privations particulières ; mais que ſont-elles donc, pour ſacrifier le bien général à la crainte de les éprouver ? Et faut-il croire qu'il s'agiſſe de ces renoncements pénibles qui pourroient balancer un inſtant l'importance des avantages attachés à une bonne exiſtence civile ?

Citoyens ſages & impartiaux, annoncez vos principes & vos vues ; que leur modération démente la calomnie qui oſa les incriminer ; que leur juſtice diſſipe des craintes ſans fondement, ſuggérées par l'eſprit de diſcorde ; & que la ſaine raiſon, dont vous ne voulez vous écarter jamais, rallie à votre bannière conſacrée au pur amour du bien public, tous les vœux & toutes les opinions.

Demandez à certains Eccléſiaſtiques ce qu'ils peuvent craindre pour le Clergé? Diront-ils, *la diminution de ſes dignités & la ſpoliation de ſes biens* ? L'intérêt public, loin d'inſpirer ces idées, les réprouve. La Religion importe à l'État ; il importe à la Religion de maintenir le reſpect dû au Clergé ; & il importe

porte à toutes les claſſes de Citoyens de ne donner aucun exemple de la violation des propriétés.

DEMANDEZ à certains Gentilshommes ce qu'ils peuvent craindre pour la Nobleſſe? Diront-ils, *ſa dégradation par l'introduction de l'égalité des rangs, & la perte de ſes prérogatives* ? L'intérêt public rejette ces ſpéculations dont l'eſprit & les mœurs de la Nation rendroient d'ailleurs l'exécution impoſſible.

LA diſtinction des rangs ſe marque par les prééminences ſociales ; & ſous ce premier rapport, la force des choſes & des uſages ne ceſſera jamais de commander à l'opinion.

LA diſtinction des rangs eſt conſacrée dans l'ordre public par les principes de la conſtitution monarchique ; & , ſous ce ſecond rapport, elle eſt indeſtructible en France où cette conſtitution ne doit jamais périr.

LA diſtinction des rangs eſt utile en général ; parce que l'interpoſition d'un corps de citoyens puiſſants importe aux citoyens plus foibles pour maintenir les droits communs, & la liberté nationale.

LES prérogatives *perſonnelles*, telles que la préférence pour la promotion aux Gouvernements, aux Ordres du Roi, aux premiers emplois de l'armée, aux honneurs de la Cour, & toutes les diſtinctions honorifiques moins brillantes, mais qui ſuffiſent pour attirer le reſ-

pect du peuple, peuvent-elles cesser d'être le préciput de la Noblesse ?

Les prérogatives *réelles*, telles que les attributs féodaux attachés aux terres, courent encore moins de risque. Les Citoyens de tous les Ordres sont également possesseurs de fiefs. Les Députés des Communes aux Etats seront pour la plupart, ou déjà propriétaires de terres nobles, ou pensant à le devenir. Le bien public est intéressé à la conservation de plusieurs droits féodaux, tels que l'attribution exclusive de la chasse & de la pêche, qui tient d'une part au maintien de la police publique, & de l'autre écarte de la classe laborieuse des sujets de distraction préjudiciable. Enfin les droits féodaux sont des propriétés : ce mot dit tout pour des Citoyens.

Et quant au privilège *pécuniaire*, qui ne peut pas être une décoration, qui n'a rien de commun avec l'honneur, & qui est en tout contraire à la justice & au patriotisme, pourroit-il entretenir un germe de dissension ? Désavouée par ceux qu'elle intéresse, aussi-tôt qu'elle a été citée à leur conscience, cette anti-prérogative est considérée unanimement comme déjà rayée à l'avance de la liste des abus qui restent à réformer.

Demandez à certains Magistrats ce qu'ils peuvent craindre pour la Magistrature ? Diront-ils, *sa destruction*, *ou son avilissement* ?

L'intérêt public ne peut admettre ni l'un ni l'autre. La Magiſtrature eſt néceſſaire : la ſociété ne ſe maintient heureuſe & paiſible que ſous la ſauve-garde de ſes fonctions protectrices. C'eſt encore l'intérêt public qui veille au maintien de la dignité & de la conſidération des Magiſtrats. Pourroient-ils être utiles, s'ils ceſſoient d'être honorables & honorés ? Des Citoyens penſeront toujours qu'on ne peut ni ſe paſſer de Magiſtrature, ni en avoir une qui pourroit ſe paſſer d'honneur.

DEMANDEZ à certaines perſonnes du Tiers-État ce qu'elles peuvent craindre pour cet Ordre ? Diront-elles, *ſon oppreſſion par la ſurcharge des impôts, & par le rétréciſſement de ſes facultés d'induſtrie & de travail ; oppreſſion qui ſeroit le produit de l'autorité des Grands, combinée avec la foibleſſe ou la trahiſon des Députés du Tiers* ? L'intérêt public & l'honneur national ſe ſoulèvent à la ſeule idée de cette conſpiration ignominieuſe pour quelques-uns, & malfaiſante pour tous.

HOMMES du Tiers-Etat, vous avez pour vous l'égalité des ſuffrages dans votre Ordre, & l'influence de la raiſon & de la juſtice dans les deux autres. Le choix de vos Députés dépend de vous ; en les honorant de votre confiance, ne les flétriſſez pas par un ſoupçon infâme, & n'affligez pas leur délicateſſe en diſtinguant leur capacité.

Il eſt reconnu que la ſurcharge des impôts ſur le peuple, & les vices de leur perception ſont la principale cauſe de ſa détreſſe qui fait la langueur de l'Etat. Cette conviction unanime ne permet plus de penſer à aggraver ce fléau; auſſi voyons nous que c'eſt dans la juſtice d'une répartition plus égale qu'on s'accorde à chercher les ſuppléments que l'éponge du peuple trop preſſée ne pourroit plus fournir. Voilà ce que la néceſſité indique à l'intérêt public.

Les déclarations authentiques paſſées par les Princes, par les Pairs, par les Membres du Clergé & de la Nobleſſe, & par le Parlement de Paris, ne vous raſſurent-elles point aſſez contre les révoltes ultérieures de l'intérêt particulier ? Conſidérez que, s'il n'eût pas ſuffi des ſentiments de juſtice, de généroſité, & de patriotiſme naturels aux deux premiers Ordres, pour les déterminer à l'abandon des exemptions pécuniaires, c'eſt leur propre intérêt qui devoit leur en inſpirer l'idée, & qui doit les porter à la réaliſer.

La cauſe bien-entendue des deux premiers Ordres, n'eſt-elle pas ſur ce point la cauſe du Tiers-Etat ? Ils ont cent à gagner contre un, à procurer le ſoulagement du peuple; car, pour quelques intérêts que les Grands auroient à part du peuple, ils en ont cent confondus dans la maſſe de l'intérêt populaire,

& comme principaux conſommateurs, & comme grands propriétaires obligés d'affermer leurs terres.

A l'égard de la Nobleſſe ordinaire & peu aiſée, dont les moyens d'exiſter diminuent à chaque génération, ſon intérêt eſſentiel eſt moins d'éviter la contribution proportionnelle aux impôts, que d'acquérir par un décret national l'abolition du malheureux préjugé qui la ruine, & la participation, ſans dérogeance, à tous les moyens honnêtes d'enrichiſſement, qui fondent, conſervent, accroiſſent le patrimoine des familles.

Eh quoi! Sera-t-il encore long-temps digne de la Nobleſſe, d'admettre que le fils d'un Gentil-homme doive, pour ne pas déroger, louer plutôt ſes ſervices à la Ferme, & couvert de ſes livrées ſe rabaiſſer à faire la recherche odieuſe du *trop bu*, que de s'exercer à l'agriculture en prenant à loyer la métairie voiſine du château de ſon pere, ou d'acquérir par la navigation marchande les talents & la fortune qui le rendroient propre à ſe ſignaler un jour ſur les flotes royales, ou de ſe procurer par un noviciat utile dans le commerce les avantages d'une aſſociation ou d'un mariage, qui fonderoient avec le temps l'opulence de ſa maiſon, ou en releveroient la ſplendeur paſſée? Combien la Nation n'eſt-elle pas à portée de rendre à la Nobleſſe par

mille moyens, pour le peu que la Nobleſſe voudra faire en cet inſtant pour la Nation !

La vraie dignité de cet Ordre, & ſon intérêt, ſous les plus eſſentiels rapports, lui preſcrivent donc de ſe réunir au Tiers-Etat.

C'est cette heureuſe coalition qui a produit la liberté de l'Angleterre, qui maintient ſa conſtitution, & qui pourra ſeule fonder ſolidement, quoique ſur d'autres principes, la regénération de la France. Elle ouvriroit, en accélérant la proſpérité publique, une ſource intariſſable de proſpérité perſonnelle pour les neuf dixièmes des Nobles ; & elle accroîtroit la force nationale de toute la force de la Nobleſſe, ajoutée à celle du peuple.

Demandez à ceux qui, feignant de s'alarmer pour la liberté publique, paroîtroient craindre que l'autorité ne fît ſervir les Etats-Généraux à l'établiſſement du deſpotiſme, comment on pourroit concevoir qu'ils crûſſent eux-mêmes à cette abſurdité ? Diront-ils que *l'autorité miniſtérielle a réellement plus d'énergie, lorſque la Nation aſſemblée défend librement ſes droits, diſcute librement ſes intérêts, & accorde librement les ſubſides, qui ne peuvent plus alors être levés ſans ſon conſentement, que lorſque la Nation comptée pour rien, ne s'aſſemble pas, ne délibère pas, & eſt taxée ſans qu'elle ait conſenti ?* S'ils le diſent, Citoyens ſenſés, ne leur répondez rien ; vous

cesseriez d'être sages, & ceux-là ne peuvent pas être dangereux. S'ils ajoutent que *l'autorité pourroit contraindre ou corrompre l'assemblée des Etats*, il suffira de votre mépris, Citoyens vertueux ; ils ne mériteroient pas votre indignation.

DEMANDEZ aux autres qui, se montrant zèlés pour l'autorité royale, annonceroient la crainte bien contradictoire que les Etats-Généraux ne fassent dégénérer la monarchie en démocratie, comment ils pourroient justifier cette inquiétude. Diront-ils que *le régime des Etats-Généraux ôteroit au Roi le pouvoir souverain pour le transmettre à la Nation* ? Le droit public du royaume, & l'histoire des principaux règnes, doivent bien rassurer sur ce danger imaginaire. Nous professons tous que la France a été, est, & doit toujours être une monarchie ; que l'Etat est composé du Roi chef de la nation, & de la Nation gouvernée par le Roi ; & que la puissance souveraine réside sans partage dans la personne de Sa Majesté. Cette puissance ne cesse pas d'être souveraine pour s'exercer en matière de subsides par le consentement de la Nation, & avec le secours de ses délibérations & de son conseil en matière de législation. Nos meilleurs Publicistes ont écrit dans tous les temps, que les assemblées d'Etats, bien loin de diminuer l'autorité légitime du Trône, ne

ſont que l'éclairer, l'affermir, & la rendre plus chère & plus reſpectée. N'y a-t-il pas eu des Etats-Généraux ſous les trois dynaſties de nos Rois? La monarchie en a-t-elle moins ſubſiſté? La nation aime cette eſpèce de gouvernement, le meilleur qu'elle puiſſe avoir. Elle périroit par la démocratie, qui ne convient ni à ſes mœurs, ni à la grandeur de ſon territoire, ni à l'étendue de ſa population. Soyons ſûrs que le peuple Français ne veut, ni ne peut changer ſa conſtitution naturelle & de prédilection.

Demandez à ceux qui prétendroient qu'il eſt inutile de convoquer les Etats-Généraux, ce qui dans la poſition actuelle pourroit ſuppléer à leur aſſemblée? Diront ils qu'*on peut laiſſer les choſes en l'état où elles ſont, ou en l'état où elles étoient*? En l'état où ſont les choſes, tout périclite; & la fortune publique va ſe détruire, ſi les efforts de la nation ne la ſoutiennent pas. Il s'agit de remplir un déficit énorme dans les finances: mais la Magiſtrature a ſagement conſommé l'abdication patriotique du droit d'autoriſer les impôts; & il ne reſte que la Nation qui ait le pouvoir de les légitimer en les octroyant. Première néceſſité d'aſſembler les Etats.

Des abus auſſi nombreux qu'invétérés déſolent le peuple, exténuent le corps politique, & déſsèchent ſes organes nourriciers.

Ces

Ces abus ne peuvent être ni entièrement, ni efficacement réformés que par l'intervention de la Nation. IIe néceſſité d'aſſembler les Etats.

L'ETAT du moment eſt un état de fermentation dans les eſprits, & d'anarchie dans le Gouvernement ; état tendant à la *déconſtitution*, s'il devoit durer. Les comices de la Nation peuvent ſeuls rétablir l'adminiſtration publique, la confiance générale, & la tranquillité particulière. IIIe néceſſité d'aſſembler les Etats.

COMMENT encore laiſſeroit-on les choſes en l'état où elles étoient un peu plus anciennement ? Elles étoient alors, ſinon dans l'état actuel, du moins dans un état ſi vicieux, qu'il a produit par une ſucceſſion de maux progreſſifs le mal extrême de l'état préſent. Il ne s'agit plus de palliatifs qui feroient inſuffiſants : il faut une reſtauration complète & ſolide, qui donne à tous les citoyens paix, ſoulagement, & ſûreté dès-à-préſent, & pour l'avenir. Or, quelle puiſſance, autre que celle de la Nation encouragée par ſon Roi, peut l'entreprendre & l'exécuter ? IVe néceſſité d'aſſembler les Etats.

ET quand il n'y auroit que l'impuiſſance actuelle des Cours en matière d'impoſitions, n'eſt-il pas impoſſible par cela ſeul que les choſes reſtent dans le précédent état ?

DEMANDEZ enfin à ceux qui ne pouvant

plus douter que les Etats s'aſſembleront, ſe réduiroient à inſinuer que leur aſſemblée ſera infructueuſe, quel eſt le fondement de ce ſiniſtre préſage? Diront-ils que la *diſſenſion des Ordres ſur la manière de voter rendra toute délibération impraticable*? Il eſt poſſible cependant qu'on s'accorde à penſer que la diſtinction des Ordres n'eſt point eſſentielle à la diſtinction des rangs;

Que les Députés réunis en un ſeul corps d'aſſemblée peuvent avoir le même lieu de ſéance, une collaboration commune, & une forme de délibérer collectivement, ſans qu'ils ſoient pour cela de niveau d'Ordre à Ordre par l'état & par la condition, plus qu'ils n'y ſont par la fortune d'individu à individu dans le même Ordre;

Que la diſtinction des rangs a ſon fondement impériſſable dans les inſtitutions & les convenances ſociales que la raiſon a créées, & qu'elle ratifie; mais que la diſtinction des Ordres, introduite dans le régime conſtitutionnel, ceſſera de mériter notre reſpect, dès que le patriotiſme plus éclairé aura reconnu qu'elle y eſt mal-faiſante.

Mais ſi la raiſon publique n'étoit pas encore aſſez forte pour vaincre les préventions qui rendent les exemples du temps paſſé ſi nuiſibles au bonheur du temps préſent, eſt-ce à dire que les Etats doivent ſe diſſoudre,

& ne pas faire au moins tout le bien qui ſeroit en leur pouvoir, en attendant que leur organiſation perfectionnée les mît à portée d'en faire davantage, par une forme plus conſtitutionnelle & mieux aſſortie à la repréſentation du corps national?

Bons & honnêtes Citoyens de tous les Ordres, recueillez ces réflexions, développez-les; inſpirez, répandez les vérités eſſentielles & les vues de rapprochement qu'elles renferment. Qu'à vos exhortations fraternelles tous les cœurs s'échauffent & tous les eſprits s'uniſſent. Que la néceſſité indiſpenſable & preſſante des Etats-Généraux; que la néceſſité de les rendre utiles en s'y préparant par un eſprit ſincère de conciliation & de paix; que la néceſſité d'abjurer toute défiance réciproque pour ſe confédérer contre le mal public, qui eſt le mal de tous, ſoient univerſellement reconnues; & que le ſentiment de la concorde générale, conſeillé par la raiſon, commandé par le devoir, propagé par le patriotiſme, devienne enfin dans ce moment ſi intéreſſant le ſentiment commun de toute la France.

Enfants de la Patrie, ſi nous laiſſonsécha per cette occaſion précieuſe, dont la marche des événements nous éloignoit depuis deux ſiecles, & que l'avenir ne reproduira peut-être jamais, il faut renoncer à avoir une

Patrie, au titre de Citoyens, à l'honneur d'un peuple libre, aux douceurs d'une exiſtence heureuſe, & devenus la riſée de l'Europe, ſouffrir toutes les miſères de l'abjection dans l'opprobre de notre dégradation volontaire. Serions-nous donc déjà aſſez mépriſables pour ne pas craindre de le devenir à ce point?

Ce n'eſt pas aſſez que la Nation ſoit bien diſpoſée à vouloir ſon bonheur, il faut encore qu'elle s'occupe efficacement de l'opérer. Elle va faire un acte déciſif en éliſant ſes Députés. Qu'elle tremble d'une ſalutaire frayeur ! Tout dépendra de l'intelligence & de la ſageſſe de ſon choix. Les Etats-Généraux, ces premiers ſur-tout, ne pourront pas être utiles, ſi les Députés ne ſont pas éminemment propres au grand objet de leur miſſion.

Parlons maintenant du ſoin qu'il faut apporter aux élections.

Respectables Concitoyens, commencez par vous pénétrer de la haute importance du miniſtère que vous allez remplir. Le moment s'approche où vous influerez d'un mot ſur le ſort de la Nation, ſur le vôtre, ſur celui de vos enfants, ſur celui de tant d'hommes nés & à naître. Votre conſcience eſt chargée de tout le bien que vous pouvez faire ; & de tout le mal que vous pouvez empêcher.

Qu'il ſeroit affreux de penſer que cette affaire capitale pût être conſidérée comme

un jeu ; l'Aſſemblée nationale comme un de ces mouvements de politique indifférents au peuple, utiles ſeulement à ceux qui gouvernent ; les Aſſemblées de diſtrict qui vont ſe former pour élire, comme de vaines repréſentations qui ne pourroient piquer que la curioſité ; & le don des ſuffrages comme une faveur ſans conſéquence qu'il ſeroit permis d'accorder aux affections du ſang, aux liaiſons d'amitié, ou aux ſimples relations de coterie !

CITOYENS de tous les Ordres, c'eſt bien pour votre intérêt perſonnel que vous êtes appellés à élire ; mais c'eſt en ce ſens que votre intérêt perſonnel eſt compris dans le bien général qu'il s'agit de faire avant tout, & que vos affections particulières ne doivent pas compromettre.

CE n'eſt pas comme parents, comme amis, ou comme membres d'une corporation ſecondaire que vous ſerez électeurs ; c'eſt comme Français, comme citoyens, & comme membres de la grande famille qui eſt la Nation. Hommes publics par cette fonction que l'intérêt public vous défère, vous vs éleverez à la hauteur de l'eſprit public, devant lequel toutes les relations privées s'anéantiſſent. Vous le devez par honneur, par probité, par reſpect de vous-mêmes, par attachement à vos propres intérêts, par bienveillance envers vos frères, par la réunion de tous les devoirs ſi touchants que

le patriotiſme & l'humanité preſcrivent.

Nous ne croyons pas que le ſentiment dont nous ſommes pleins mette de l'exagération dans nos idées ; mais en conſidérant le degré d'anéantiſſement & de calamité d'où la Nation ſe relève, & celui de grandeur & de proſpérité où elle eſt près d'atteindre ; en réfléchiſſant qu'une ſi heureuſe révolution dépend de notre conduite dans les élections, Bons Citoyens, nous ne connoiſſons aucun objet qui mérite autant que ces élections de fixer votre attention, & d'exciter votre zèle.

Que ce zèle ſoit éclairé, afin que le deſtin de la Patrie ne ſoit pas remis en des mains impuiſſantes. La plus grande énergie des ſentiments patriotiques, le plus grand éloignement de tout eſprit de parti, la plus grande étendue des lumières, la plus grande capacité des talents propres à les faire valoir : voilà les titres qui doivent déterminer les ſuffrages. Et comme il pourroit être difficile de trouver par-tout l'aſſemblage de ces qualités dans un même ſujet, les électeurs de chaque diſtrict doivent s'efforcer du moins de les réunir dans l'enſemble des députés qu'ils auront à nommer pour leur territoire.

Que votre zèle ſoit ferme & courageux, pour réſiſter au crédit des perſonnes qui ayant pour principal mérite un nom, ou une dignité, ou un office, ou un emploi, ou ſeulement

des richeſſes, chercheroient à profiter de l'aſcendant attaché à ces avantages pour s'attirer les ſuffrages. La foibleſſe & la puſillanimité ſur ce point deviendroient des crimes envers la Nation. Elles ſeroient indignes des aſſemblées d'électeurs qui, pendant le cours de leur fonction, participent déjà de la majeſté du peuple à qui toute dignité particulière cède, & qui ne cède qu'à la majeſté ſuprême du Trône. Les électeurs ne doivent rien aux diſtinctions perſonnelles, quand elles ne ſont qu'une écorce ſans ſubſtance; mais ils doivent tout au mérite réel qui peut ſeul relever la choſe publique.

Que votre zèle ſoit ſcrupuleux & timoré, autant que la fonction d'élire eſt auguſte & ſainte, autant que le dépôt de la proſperité nationale, confié primitivement aux électeurs, eſt religieux & ſacré. Une ſeule inconſidération, une ſeule complaiſance dans les ſuffrages, pourroient détruire ſans retour le bonheur de la France. Que cette penſée, digne de tout votre recueillement, anime votre ſollicitude; vous vous maintiendrez circonſpects, ſévères, incorruptibles, & vous ne croirez pas qu'il ſuffiſe à la décharge de votre conſcience de nommer un bon député, s'il vous eſt poſſible d'en élire un meilleur.

Le principe fondamental eſt que les aſſemblées qui éliront en chaque Bailliage, ne doi-

vent pas confidérer qu'elles députent pour leur diftrict particulier: c'eft pour la Nation en corps qu'elles font chargées d'élire. Quand les députés de chaque Bailliage feront réunis en affemblée d'Etats, ils ne repréfenteront pas exclufivement leur Bailliage : ils feront les repréfentants de la Nation entière, abftraction faite de toute divifion territoriale.

PAR cette raifon les électeurs ne font pas aftreints à nommer les députés feulement dans le nombre des perfonnes domiciliées ou propriétaires dans le diftrict de leur Bailliage ; ils peuvent choifir dans toute l'étendue du Royaume, indépendamment du domicile & des propriétés, les perfonnes qui leur paroîtront les plus dignes de mériter leur confiance.

IL en eft de même relativement aux Ordres. Les députés tirés d'une claffe de citoyens qui compofent un Ordre, ceffent au moment de leur nomination d'appartenir exclufivement à cet Ordre : ils ne le repréfentent point particulièrement ; ils deviennent les repréfentants nationaux, parce qu'*ils font députés, non pour leur Ordre, mais pour la Nation*, comme il fut reconnu aux Etats de Tours de 1484.

PAR la même raifon, il eft dans la rigueur du principe, que les électeurs puiffent choifir les repréfentants pour chaque Ordre dans des Ordres differents. Mais l'application de cette

règle pourroit devenir injuſte, ſi elle n'étoit pas réciproque; & dès-lors l'équité preſcrit aux électeurs, eſſentiellement libres dans leur choix, d'en uſer ſuivant les circonſtances. Par-tout où les membres du Clergé & de la Nobleſſe ſe ſeront montrés jaloux de n'avoir pour leurs Ordres que des députés de leurs claſſes, pourront-ils déſapprouver que le Tiers-Etat n'admette de même que ſes pairs pour repréſentants dans la ſienne? C'eſt à vous, Citoyens impartiaux de tous les Ordres, que nous ſoumettons cette réflexion qui n'eſt faite pour en bleſſer aucun. Ce ſera aux Aſſemblées d'élection à juger quel uſage elles en devront faire, dans ce moment ſur-tout où, la conſtitution qui la rendroit moins importante n'étant pas formée, la prudence & la juſtice exigent de balancer avec la plus rigoureuſe impartialité les intérêts différents.

La conſéquence du même principe eſt que les députés choiſis dans chaque Ordre ne peuvent être de vrais repréſentants nationaux, qu'autant qu'ils auroient été nommés par la réunion des trois Ordres en délibération commune. Cette forme eſt celle que quelques anciennes lettres de convocation indiquent, & celle qu'une grande partie des Bailliages du royaume a conſtamment pratiquée. C'eſt ainſi que furent nommés les députés aux célèbres Etats de Tours en

1484 (*). Il feroit donc effentiel que les électeurs des trois Ordres fe réunîffent en chaque Bailliage pour nommer en commun les repréfentants pour le Clergé, pour la Nobleffe & pour les Communes, en fe réduifant toutefois à l'égalité des voix entre les deux claffes privilégiées, & celle du Tiers-Etat.

Cette forme d'élection commune, intéreffe fur-tout le Clergé & la Nobleffe ; car fi ces deux Ordres élifent à part, il peuvent moins que le Tiers-Etat imprimer à

(*) A ces Etats, les députés du Tiers reprochèrent à ceux des deux premiers Ordres, fur une difficulté élevée pour le paiement des frais de l'affemblée, « qu'étant venus à cette affemblée pour y » folliciter la confervation de leurs droits & le rétabliffement de » leurs privilèges, il étoit naturel qu'ils y vécuffent à leurs dé» pens, ou plutôt aux dépens de ceux de leur Ordre qui les » avoient envoyés. »

Ceux-ci répondirent aux premiers, en leur demandant » à quel » titre ils ofoient s'arroger à eux feuls la défenfe du peuple, & fe » donner pour fes uniques repréfentants ; comme fi les députés du » Clergé & de la Nobleffe n'étoient chargés que des feuls inté» rêts de leurs Ordres. Qu'ils ouvrent leurs lettres de procura» tion, & ils fe convaincront que *chaque député n'eft point élu par* » *un Ordre de citoyens*, ni chargé de procurer exclufivement l'a» vantage de cet Ordre, mais que tous font également commis » pour veiller aux intérêts de la province entière : que les *dé-* » *putés de la Nobleffe, par exemple, ne font point élus par les Nobles* » *feulement, mais par les Eccléfiaftiques & par le Tiers* « Hift. de France par Velly & fes continuateurs.

leurs députés un caractère inconteſtable de repréſentation nationale. On a ſoutenu dans ces derniers temps, avec aſſez d'avantage, que le corps de la Nation eſt plus dans le Tiers-Etat qui la conſtitue preſque entière, & qui pourroit à toute force la conſtituer tout ſeul, que dans le Clergé & la Nobleſſe, qui pourroient manquer au corps national ſans l'anéantir. Il faut reconnoître cependant, que le complément abſolu de la Nation ne ſe trouve que dans la réunion de ſes membres de toutes les claſſes : mais ne peut-on pas dire auſſi que c'eſt moins par le vœu iſolé d'une claſſe peu nombreuſe, que par le vœu le plus général de tous les citoyens, qu'on peut repréſenter la Nation ?

Les deux premiers Ordres ont donc intérêt de prévenir le renouvellement de ce reproche que le Tiers-Etat fit à leurs députés, aux Etats de 1484, de *n'y être venus que pour l'intérêt particulier de ceux de leurs claſſes qui les avoient envoyés, & non pour les affaires communes de la Nation* : reproche qui ne put être détruit alors que par la repréſentation des actes d'élection, qui prouvèrent que les députés de chaque Ordre avoient été élus par les trois Ordres enſemble ; mais qui reſteroit dans toute ſa force aux Etats prochains, ſi les députations étoient faites partiellement.

A Dieu ne plaiſe, Citoyens patriotes, que nous ayons ici la penſée d'exciter les aſſemblées d'électeurs à ſe diſſoudre ſans députer, ſi elles ne pouvoient pas s'accorder pour députer en commun ! C'eſt toujours le ſalut de l'Etat & le bonheur public qu'il faut voir avant tout : *Salus populi ſuprema lex eſto.* Gardez-vous donc de ſacrifier l'importance du fonds à quelques imperfections de la forme. Nous avons voulu montrer ſeulement ce qui ſeroit le plus conſtitutionnel, le plus propre à annoncer la concorde patriotique, & ce qui pourroit prévenir des débats ultérieurs, invraiſemblables ſans doute, mais dont il eſt toujours ſage de retrancher la poſſibilité.

A l'égard de l'éligibilité perſonnelle, c'eſt le titre de citoyen qui la forme. Tout François jouiſſant du droit de cité, & des effets civils, majeur, domicilié dans le royaume, peut être élu ; ſoit qu'il ſoit propriétaire foncier ou non, habitant de la campagne ou des villes, chef ou fils de famille. Il eſt bien déſirable que dans chaque Ordre, & ſurtout dans le Tiers-Etat, les députations ſoient compoſées de citoyens de toutes les claſſes eſſentielles ; afin que toutes les eſpèces d'intérêts divers ſe trouvent réunies & protégées dans les aſſemblées des Etats-Généraux. C'eſt aux électeurs qui auront pluſieurs re-

préſentants à nommer, à produire cette importante réunion, en y conformant la diſtribution de leurs ſuffrages.

CETTE attention peut être de la plus grande utilité dans les trois Ordres.

LES députés du Clergé ſont preſque toujours tirés du nombre de ſes membres d'extraction noble, & jouiſſant des hautes dignités de l'Égliſe : cependant il exiſte une claſſe d'Eccléſiaſtiques, ( & c'eſt la plus nombreuſe, ) qui, même en ne la regardant que comme une eſpèce de Tiers-Etat dans le Clergé, ne devroit pas reſter excluſe. Ce n'eſt pas par leur nombre ſeulement que les Curés doivent exciter l'intérêt national ; c'eſt par la précieuſe utilité de leurs fonctions ; c'eſt parce que, témoins & confidents de la miſère des campagnes, ils peuvent en rendre un compte impartial, en indiquer les cauſes & les remèdes ; c'eſt enfin, parce que formant pour ainſi dire la commune eccléſiaſtique, s'ils ont avec le haut Clergé le même intérêt pour la conſervation des droits communs de leur Ordre, ils peuvent en avoir de particuliers ſur pluſieurs objets de réforme & de diſcipline. Les Curés méritent à tous ces titres d'être admis à l'aſſemblée nationale : ils y ſeront utiles à l'Egliſe, au Clergé & au Peuple.

DE même les députés de l'Ordre noble ne doivent pas être tous tirés du nombre

de ſes membres les plus opulents & les plus qualifiés. La Nobleſſe qui avec une fortune bornée vit aux champs, ſans paroître ni à la Cour ni à la Ville, eſt en quelque ſorte une claſſe à part de la riche & haute Nobleſſe, par la manière d'exiſter, par les mœurs habituelles, & par les opinions qui en dérivent. Sans ceſſer d'avoir le même intérêt pour la ſtabilité des droits qui leur ſont communs, ces deux claſſes ont cependant entr'elles des intérêts particuliers ſi différents, que tel déſordre public dont la ſeconde peut tirer avantage, fait le mal-aiſe & l'aggravation de la première. Il ſuffit à celle-ci de la conſervation des prérogatives qui marquent ſa diſtinction perſonnelle aux yeux du peuple, du maintien des privilèges féodaux qui honorent ſes domaines, d'un régime d'adminiſtration favorable à l'accroiſſement des valeurs territoriales, & d'une participation plus étendue peut-être aux graces de la Cour. Cette claſſe de Nobleſſe ſi recommandable n'a certainement rien à craindre pour ſes juſtes droits ; mais ſi elle étoit inquiète, il faudroit la raſſurer. Qu'elle fourniſſe auſſi des repréſentants de la Nation aux Etats-Généraux : elle y défendra ſon Ordre, la propriété foncière, & le peuple qui la cultive.

L'Ordre du Tiers-Etat offriroit une ſubdiviſion de claſſes à l'infini, ſi l'on en admet-

toit autant qu'il y a d'états & de professions diverses ; mais il faut se borner à la distinction des deux grands intérêts qui absorbent tous les autres ; celui de la population rurale, & celui de la population urbaine. Cette distinction comprend en soi celle de l'agriculture & du commerce ; puisque l'une est l'industrie des champs, & l'autre l'industrie des villes.

Ces deux classes du Tiers-Etat ne doivent ni se jalouser, ni se combattre, ni s'exclure. Elles sont sœurs : elles concourent par des rapports réciproques à leur avantage mutuel, & à la vigueur de l'Etat. La France est premiérement agricole : n'oublions jamais que l'agriculture est la principale source de la richesse nationale. C'est elle qui fournit, outre les subsistances, la matière des manufactures, & du commerce. Les manufactures, & le commerce, sont à leur tour deux principes féconds d'activité, de travail personnel, de circulation d'argent, & d'enrichissement général. Par-tout où le commerce fleurit, les terres ont plus de valeur, & l'agriculture plus de moyens de prospérer ; car l'aisance produisant la consommation, appelle les denrées, augmente leur prix, & rend le besoin & les moyens de la reproduction plus abondants.

Electeurs sages & patriotes, gardez-vous

bien de facrifier aucune de ces deux claffes à l'autre. Nommez des députés agricoles, non-feulement à caufe de l'agriculture, mais encore à caufe du commerce. Nommez auffi des députés commerçants, non-feulement à caufe du commerce, mais encore à caufe de l'agriculture. Ayez fur-tout attention que la claffe des cultivateurs, qui peuplent & fertilifent les campagnes, foit efficacement repréfentée. Ce font eux qui compofent le fonds & le nerf de la Nation : c'eft fur eux, plus négligés, plus indéfendus jufqu'ici, qu'ont pefé avec plus d'oppreffion les erreurs paffées du Gouvernement. Donnez-leur aux Etats des patrons pleins de leur caufe, qui réclament pour eux les adouciffements, l'encouragement, & la protection fignalée qu'ils méritent.

Les intérêts du commerce fouffrent une atteinte meurtrière par les effets du traité fait avec l'Angleterre. Cette plaie qui faigne encore dans nos villes commerçantes, fi elle tarde à être fermée, fe fera reffentir inévitablement aux campagnes. Il importe à la Nation entière que les Etats-Généraux foient mis à portée de fonder la profondeur du mal, & d'y appliquer les remèdes qui reftent au pouvoir de l'adminiftration.

C'est ainfi que les habitants des villes, & ceux des campagnes, inftruits de la corrélation de leurs befoins & de leurs intérêts, certains

certains que la sollicitude nationale doit, en les embrassant tous également, départir à chaque classe le degré de protection qu'elle mérite par son importance relative dans l'intérêt général, rendus par-là inaccessibles à tout sentiment d'envie & de défiance, conserveront à leur Ordre l'avantage de la réunion de ses forces, à la chose publique celui de la concorde universelle.

Citoyens vertueux de tous les Ordres, ne reconnoissez-vous pas là vos principes, vos sentiments, & vos désirs? Ne les reconnoissez-vous pas pour ceux qui doivent diriger les élections? Et ne croyez-vous pas que, faites dans cet esprit, les élections doivent produire des Etats-Généraux, tranquillisants sur le présent, & encourageants pour l'avenir?

Empressez-vous en ce cas d'aller aux assemblées, d'y porter votre bon exemple, & de jouir de la satisfaction si douce de fonder dans votre pays le bonheur de l'humanité. Et si la confiance de vos concitoyens vous défère l'honneur de la députation, heureux Français, qui que vous soyez, ne comptez ni les incommodités du déplacement, ni la longueur probable de l'absence, ni la rigueur & la difficulté certaines du travail: vous ne vous appartenez plus, ni aux vôtres; vous êtes aliéné tout entier à la Patrie,

Ce n'eſt pas ſur la brèche ſeulement, que le devoir commande de ſe dévouer pour elle.

Que les reſtes expirants d'une fermentation qui pouvoit préſager une diviſion inteſtine dans le ſein des États, n'alarment pas votre confiance & n'ébranlent pas votre courage. N'écoutez pas ſur-tout les propos populaires, qui vous trompent chaque jour. C'eſt à l'honneur de la Nation qu'il faut croire; & ſi elle pouvoit renoncer à l'honneur, il faudroit croire encore à ſon intérêt.

L'agitation paſſagère qu'elle éprouve étoit naturelle à prévoir, & n'a rien de dangéreux. Le paſſage ſubit de l'état de dépreſſion & de nullité à celui de vie & d'activité civiles, a dû remuer les eſprits, & en inquiéter pluſieurs. L'antique diſtinction des trois Ordres n'a préſenté d'abord que l'idée de trois partis dans la Nation, qui, pouvant avoir des ſujets de ſe craindre, ont eu par cela ſeul un motif de s'obſerver. L'intérêt particulier a profité de cette première défiance, pour ſemer les alarmes, & recueillir la diſſenſion. Il a pincé dans quelques individus des trois Ordres les cordes de l'égoïſme, de l'ambition, de la vanité, de l'avarice; & leurs ſons diſcordants ont troublé l'harmonie. Quelques écrits outrés en faveur du Tiers-État ont indiſpoſé contre cet Ordre pluſieurs citoyen

des deux autres; & réciproquement certaines démarches des deux premiers Ordres, ou mal interprétées, ou réellement suspectes, ont effrayé le Tiers-Etat.

MAIS au fonds, de quoi s'agit-il en réalité, & quel pourroit être le fondement raisonnable de ces inquiétudes ? Il n'est question que de se rapprocher sans prévention, de s'entendre avec confiance, de s'assurer réciproquement qu'il n'existe aucunes vues malfaisantes, & de se réunir cordialement pour se rendre tous plus heureux.

CITOYENS du Tiers-Etat, vous avez pour garants du patriotisme des deux 1ers Ordres, leur prééminence même, le devoir d'un dévoument plus spécial au bien public dont elle est le prix, la loi que l'honneur leur impose d'être les principaux soutiens de l'Etat, quand il est en danger, & la nécessité qu'ils reconnoissent de justifier leurs droits au respect de la Nation, en déployant les vertus publiques qui en sont le titre.

CITOYENS des premiers Ordres, vous avez pour cautions de la sagesse & de la circonspection du Tiers-Etat, son intérêt & ses lumières. Il sent bien que la regénération lui est encore plus importante qu'à vous. Il ne doute pas qu'il ne peut obtenir que ce qui est compatible avec la constitution, & avec vos droits légitimes. Il sait aussi que le tort de trop de-

mander, eſt ſouvent une raiſon de ne rien obtenir. Loin d'adopter ces écrits où le zèle s'eſt emporté hors des bornes de la juſtice & des convenances, il veillera, n'en doutez pas, à ce que cette immodération nuiſible à ſes vrais intérêts ne ſe trouve ni dans le caractère perſonnel, ni dans les inſtructions de ſes députés.

Citoyens des trois Ordres, il ne nous reſte qu'un mot à vous dire. L'amour vif & ſincère du bonheur général nous a dicté ces réflexions. Nous ſacrifions tout à ce ſentiment, juſqu'à nos opinions. Si quelqu'une de celles que cet écrit renferme ne vous paroiſſoit pas digne de votre adhéſion, comptez-la pour rétractée d'avance. Bien diſſerter n'eſt rien pour nous; il s'agit par-deſſus tout de bien faire.

F I N.